Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme

Arrêté n°IAL-*13038*-03
modifiant l'arrêté n°IAL-*13038*-02 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FONTVIEILLE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
VU l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
VU l'arrêté préfectoral n°IAL-13038-02 du 26 mai 201 1 concernant la commune de **Fontvieille**

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13038-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Fontvieille**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Fontvieille** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www .paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **FONTVIEILLE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **FONTVIEILLE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 janvier 2013

Le Préfet

signé

Hugues PARANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de FONTVIEILLE

Arrondissement d'Arles

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13038 - 03

REF: *- Article 77 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, décret n°2005-134 du 15 février 2005, circulaire d'application du 27 mai 2005 (codifiés aux articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement)*
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.

SOMMAIRE:
- Fiche d'information sur les risques pris en compte.
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.
- Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées

DATE D'ÉDITION: ***JANVIER 2013***

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'Etat en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes, naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. Le PPR approuvé est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et direction départementale de l'équipement.

La commune ne dispose pas d'un PPR, mais d'un Plan des Zones Submersibles (PZS) qui délimite la plus grande crue connue (1856). Ce PZS constitue une SUP qui est annexée au Plan d'Occupation des Sol/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU).

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches du Rhône

COMMUNE DE FONTVIEILLE - 13038

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13038-03 du 18 janvier 2013

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
PZS approuvé par décret	3 septembre 1911	Inondation

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **oui**

PPRT	Date de prescription	Aléa	Etat d'avancement
Dépôt munitions	18 avril 2012	Surpression et projections	Prescrit

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, disponible sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **3** (sismicité modérée)

Pièces jointes

5. Cartographie et autres documents

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Fiches synthétiques d'information sur les risques inondation et technologique:

- Extrait de la reproduction du Plan des Zones Submersibles
- Représentation du périmètre d'exposition aux risques technologiques

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Communes	Type de Cat.Nat.	début	fin	Arrêté du:	JO du:
Fontvieille	Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Fontvieille	Inond.crue ruissel. coulée boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Fontvieille	Inond.crue ruissel. coulée boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Fontvieille	Inond.crue ruissel. coulée boue	22/09/2003	22/09/2003	27/01/2004	13/02/2004
Fontvieille	Inond.crue ruissel. coulée boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Fontvieille	Inond.crue ruissel. coulée boue	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

AVERTISSEMENT

"La diversité des méthodes d'évaluation des phénomènes de risque, tout comme la méthode de reproduction des cartes sur un support au 1/25 000° entraînent une plage de tolérance dans le degré de précision de la représentation cartographique.
De ce fait, il est essentiel de ne pas appréhender le risque par agrandissement des cartes supports.
La reproduction de ces documents n'a de valeur que dans son intégralité.
Seule la consultation en mairie des PPR approuvés permet d'apporter plus de précision".

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE FONTVIEILLE

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Par décret du 3 septembre 1911 ont été définies les limites de la partie submersible de la vallée du Rhône(PZS) depuis le viaduc du chemin de fer de Lyon à Genève jusqu'à l'embouchure du fleuve dans la mer, en application des articles 6 et 7 de la loi du 28 mai 1858.

Nature de la crue:

L'inondation de plaine est caractérisée par un fleuve qui sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Le fleuve occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La montée lente des eaux permet généralement l'annonce des crues. Le Rhône est à l'origine de crue de plaines, toutefois les effets des crues peuvent être largement aggravés par des ruptures de digues.

Caractéristiques de la crue:

La crue de mai 1856 est la plus forte crue observée depuis deux siècles, sur le Rhône aval
Lors des crues du Rhône d'octobre 1993, janvier 1994 et décembre 2003, des ruptures de digues (*non Compagnie Nationale du Rhône)* ont amplement démontré la fragilité des ouvrages et la vulnérabilité des habitations et activités installées dans les espaces supposés protégés.

II. Intensité et qualification de la crue:

Le tracé du Plan des Zones Submersibles indique les zones submergées par la crue de 1856. Il fournit les hauteurs d'eau atteintes dans le lit mineur du fleuve. Mais au fil du temps de nombreuses digues ont été érigées sur le Rhône pour protéger des lieux habités et certaines activités économiques contre les crues. Aujourd'hui la majeure partie des digues ne remplit pas les critères minimum de sécurité pour la tenue à la crue de référence tant à la submersion qu'à la rupture. En cas de rupture, l'aléa est plus fort derrière la digue que l'inondation naturelle de plaine.

III. Territoire concerné

L'emprise des zones communales couvertes par le Plan des Zones Submersibles

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

IV. Informations

http://www.prim.net

Pour le risque "inondation": 1 page de texte et 1 plan

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

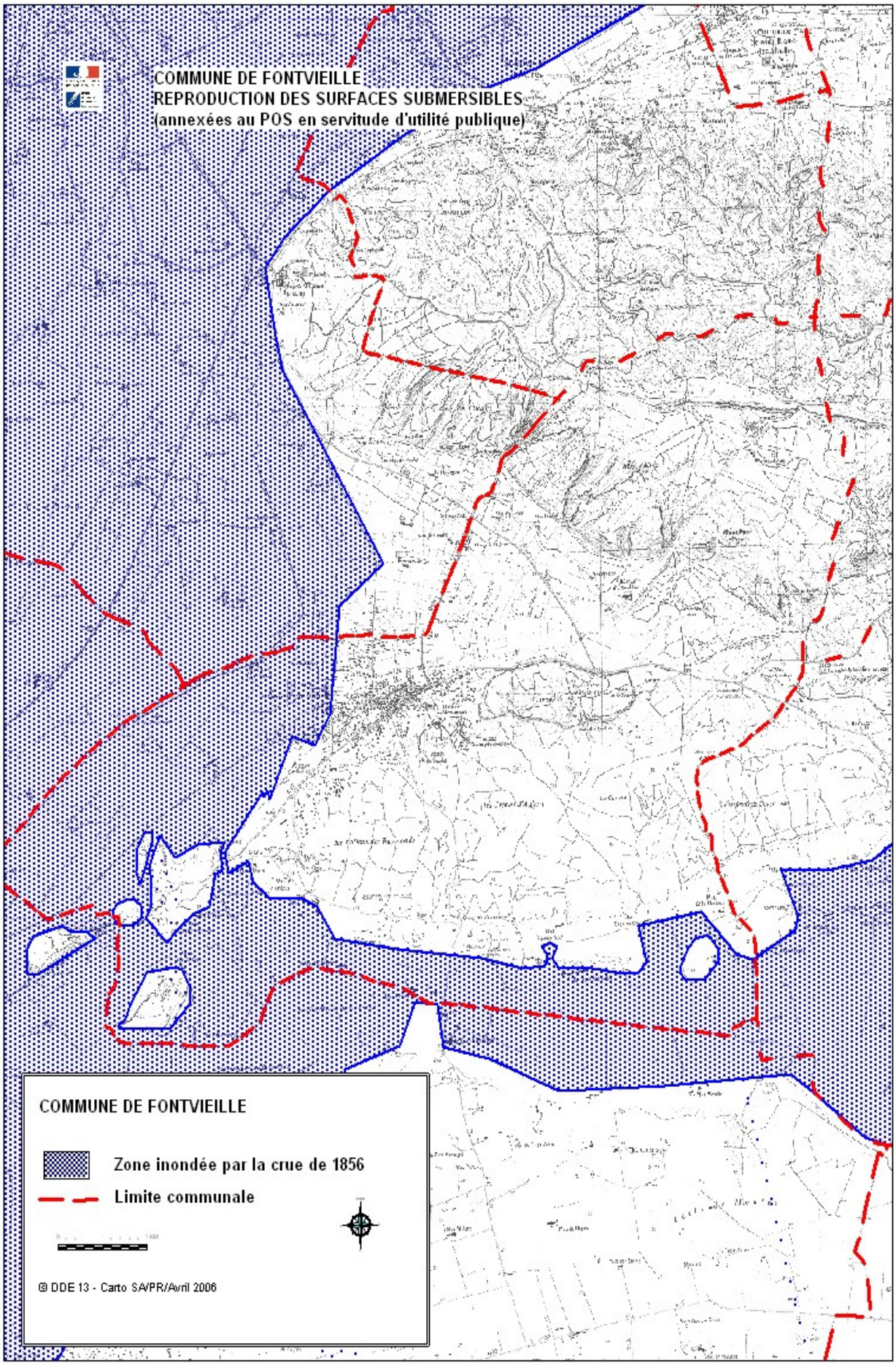

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

COMMUNE DE FONTVIEILLE

I. Descriptif sommaire du risque technologique

Le risque technologique résulte de la présence sur un territoire d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux.

La définition du risque repose notamment sur une combinaison entre la probabilité d'occurrence des phénomènes et leur intensité.

Procédure administrative:

Le dépôt de munitions de Fontvieille relève du Ministère de La Défense.

A ce titre, la procédure d'élaboration du PPRT est décrite dans les articles R.515-39 à R.515-50 du Code de l'Environnement.

L'arrêté ministériel du 18 avril 2012 prescrit le PPRT et définit les modalités de concertation, qui sont réduites compte tenu de la décision ministérielle en matière de protection du secret de la défense nationale.

L'arrêté d'approbation du PPRT (prévu mi-2013) sera signé par le préfet et le ministre de la Défense.

Nature du risque:

Les principaux phénomènes dangereux sont la surpression et les projections consécutives à l'incendie et/ou l'explosion de munitions.

A un degré bien moindre, des risques toxiques (fumées) et d'ébranlement tellurique sont également signalés.

Tous ces phénomènes sont à cinétique rapide.

II. Territoire concerné

La cartographie suivante représente le périmètre d'exposition au risque autour du site concerné.

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Fontvieille (EPMu "Provence")
Périmètre d'étude

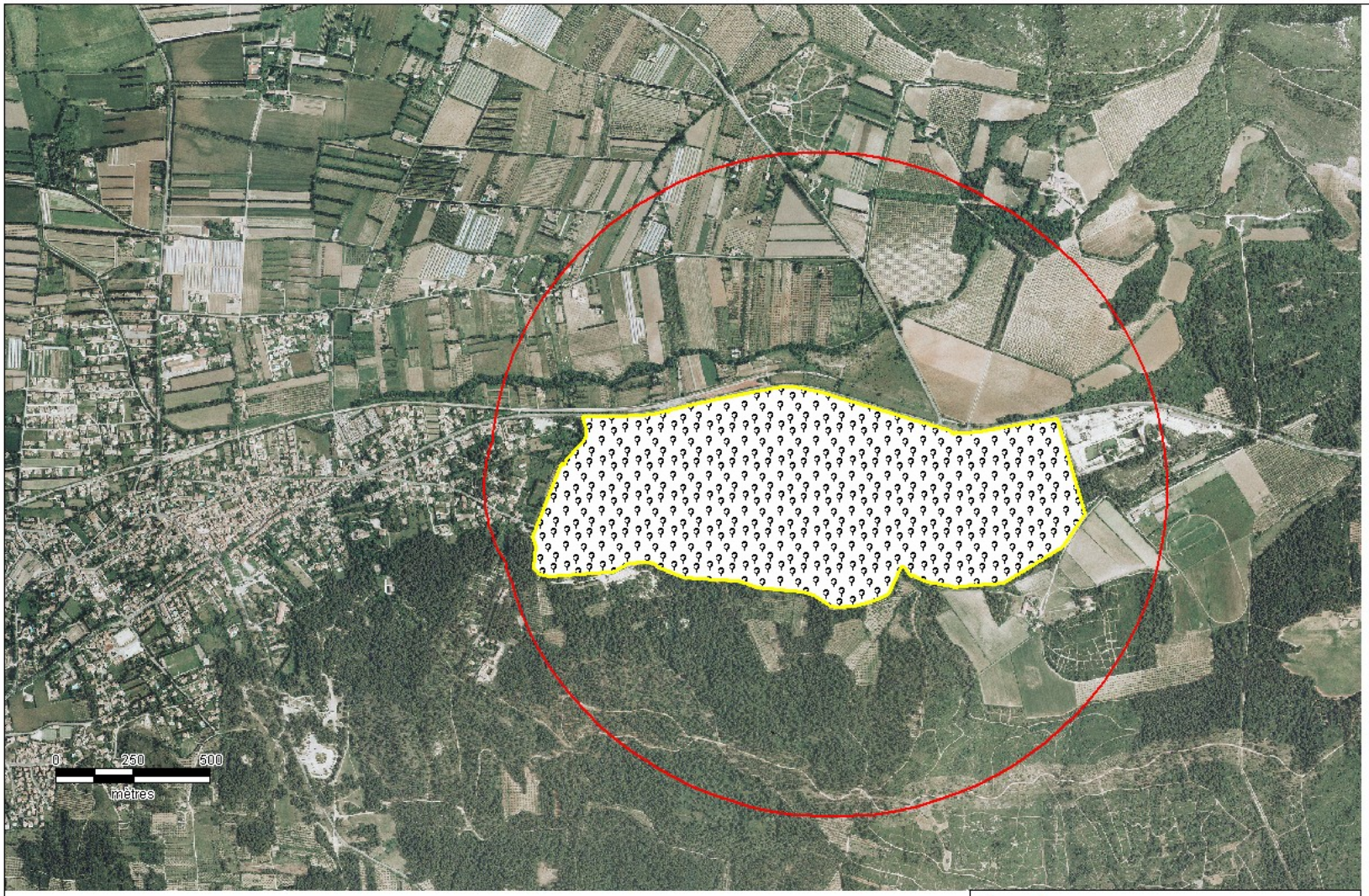

Périmètre d'Exposition aux Risques
Zone militaire

Largeur de la carte = 5271.6 m

Sources:

Rédaction/Edition: - 10/09/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRÊTÉ

Prescription du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (département des Bouches-du-Rhône)

Le ministre de la Défense,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'environnement, livre I[er] - titre II relatif à l'information et à la participation des citoyens et notamment son article D.125-31 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le code de l'environnement, livre V- titre I relatif aux installations classées et notamment les articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1[er] septembre 2011 portant autorisation de mise en service d'installations classées pour la protection de l'environnement dans l'enceinte du dépôt de munitions de Fontvieille ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU la décision ministérielle n° 1790 du 7 juin 2006 classant le dépôt de munitions de Fontvieille en opération secrète intéressant la défense nationale ;

VU l'étude de dangers jointe au dossier d'autorisation d'exploiter de juin 2008 indice B, et les compléments transmis par note du 6 décembre 2011 ;

VU le rapport de lancement du plan de prévention des risques technologiques de l'inspection des installations classées de la défense en date du 31 janvier 2012 ;

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que des installations classées du dépôt de munitions de Fontvieille sont classées à autorisation avec servitudes au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de ce fait des dispositions prévues à l'article L.518 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issue de l'étude de dangers relative aux installations classées exploitées par l'établissement principal des munitions « Provence » sur le dépôt de munitions de Fontvieille ;

CONSIDERANT que des parties du territoire de la commune de Fontvieille sont susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux générés par les installations classées du dépôt de munitions de Fontvieille ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations exposées aux effets des phénomènes dangereux par des contraintes et des règles particulières en matière d'urbanisme, de construction et d'usage ;

Arrête

ARTICLE 1ER : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur les parties du territoire de la commune de Fontvieille potentiellement exposées aux effets de phénomènes dangereux générés par les installations classées du dépôt de munitions de Fontvieille.

Ces parties de territoires déterminent le périmètre d'étude du PPRT. La représentation cartographique de ce périmètre d'étude est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Les principaux phénomènes dangereux redoutés sont l'incendie et l'explosion de munitions. Ces phénomènes dangereux sont à cinétique rapide.

Les parties de territoires incluses dans le périmètre d'étude sont susceptibles d'être impactées par les effets telluriques, les effets de surpression et les effets de projections des phénomènes dangereux précités.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Une équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale du territoire et de la mer des Bouches-du-Rhône et de l'inspection des installations classées de la Défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1er.

Les autres procédures prévues au livre V titre I chapitre V section VI sous-section I du code de l'environnement sont accomplies à la diligence du préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Le maire de la commune de Fontvieille ;
- le président de la commission de suivi de site ;
- le directeur de l'établissement principal des munitions « Provence ».

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

L'association consiste en au moins deux réunions de travail avec les représentants des personnes et organismes associés. La première de ces réunions est organisée au début de la procédure, lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux est disponible. La deuxième réunion est convoquée sur la base d'un premier projet de plan qui est l'occasion pour chacun de contribuer aux réflexions.

D'autres réunions d'association peuvent être organisées en tant que de besoins ou à la demande des personnes et organismes associés.

Toutes les réunions d'association sont convoquées au moins sept jours avant la date prévue. Les compte rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observations, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan de prévention des risques technologiques, éventuellement modifié pour tenir compte de la concertation, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

Conformément à l'article R.515-50 alinéa III, pour les installations relevant du ministre de la défense ayant fait l'objet d'une décision ministérielle en matière de protection du secret de la défense nationale de la défense nationale, le projet de plan de prévention des risques technologiques n'est pas soumis à enquête publique et les mesures d'information et de consultation prévues au livre V titre Ier chapitre V section VI sous-section I du code de l'environnement ne sont pas effectuées.

La concertation consiste en au moins deux réunions de la commission de suivi de site. La première comprend la présentation de l'arrêté de prescription du PPRT. La deuxième comprend la présentation du projet de plan de prévention des risques technologiques.

Les réunions de la commission de suivi de site ayant pour objet le plan de prévention des risques technologiques ne sont pas ouvertes au public. Le bilan de la concertation n'est pas rendu public.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera, en outre, publié au bulletin officiel des armées.

ARTICLE 7 : Délais

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans les 18 mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration.

Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le ministre de la défense peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

ARTICLE 8 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental du territoire et de la mer des Bouches-du-Rhône et le chef de l'inspection des installations classées de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 18 AVR. 2012

Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de l'immobilier
et de l'environnement
Stanislas PROUVOST

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr